

La réunion de négociation de la convention collective s'est déroulée le 8 septembre 2017. Les discussions ont porté sur différents thèmes.

❖ Les congés spéciaux

Le patronat doit nous présenter un texte mettant en adéquation la convention collective avec la loi.

<i>THEME</i>	<i>LOI</i>	<i>CONVENTION COLLECTIVE</i>	<i>AJOUT</i>
<i>Mariage du salarié</i>	4	4	∅
<i>PACS</i>	4	0	4
<i>Décès d'un enfant</i>	5	3	2
<i>Décès du conjoint ou pacsé</i>	3	3	∅
<i>Décès du concubin</i>	3	0	3
<i>Décès frère-sœur</i>	3	1	2
<i>Décès père, mère, beau-père, belle-mère</i>	0	3	
<i>Survenue d'un handicap chez un enfant</i>	2	0	2

En même temps, la CGT et la CGC ont proposé que l'on revienne les décès beau-père, belle-mère au profit d'un plus concernant la survenance d'un handicap chez un enfant et de congès enfants malades.

❖ Accords d'intéressement

La CFTC a proposé un accord qu'elle veut « type » dans la branche ... assez mal ficelé. C'était en fait une reprise au mot près de l'accord de la CGPME.

Nous avons déjà donné notre position sur cette question lors de bulletins précédents. Encore une fois, la CFTC argumente sur l'exonération des cotisations sociales, exonérations qui mettent à mal la protection sociale, c'est-à-dire les remboursements de la sécurité sociale par exemple ...

De la même façon, l'accord propose, au choix, que le montant global soit réparti équitablement entre tous les salarié-es ou proportionnellement aux salaires bruts.

Seule la répartition équitable est, à nos yeux, intéressante. De toute façon, ECF s'oppose à cette négociation. L'IFEC devrait nous faire part de son positionnement rapidement.

❖ Centres de gestion agréés

Compte tenu du changement de majorité, la CFDT devenant minoritaire, la commission sociale se réunira le 25 septembre afin de décider de rejoindre ou non la convention collective de l'expertise comptable.

Nous aurons donc à décider en octobre de l'élargissement de notre convention collective aux salarié-es des centres de gestion agréés.

❖ Temps de trajet

Il s'agissait de renégocier les fameux 4 heures aller-retour domicile-travail au-delà desquels une compensation pouvait être donnée. Ces 4 heures nous paraissaient trop importantes. Mais le patronat n'a rien voulu savoir. Pourtant ces heures en plus de la journée de travail ne peuvent qu'affecter la santé.